

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	26

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme LECLERC, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. ROCHER pouvoir à Mme YOT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme MOLLIERE, M. ALLET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-MALBEC

N° DEL-2023-066

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre III « recrutement »,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la commission permanente d'Administration générale en date du 20 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- 1 poste « d'Educateur de jeunes enfants (h/f) », catégorie A, à temps complet, correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent, en précisant que l'agent devra concevoir et mettre en œuvre les projets pédagogiques du Multi-accueil. Il/elle coordonnera, conseillera, soutiendra et aidera dans l'aboutissement de projets d'activités en Multi-accueil. Ainsi, au titre de la conception et mise en œuvre des projets pédagogiques du Multi-accueil, il/elle devra :
 - organiser et animer des ateliers éducatifs,
 - organiser l'espace de vie des enfants et conseiller sur le choix des jouets selon l'âge des enfants,
 - identifier et respecter les besoins des enfants,
 - favoriser la socialisation du jeune enfant,
 - alerter et réagir en cas d'accident,
 - favoriser la participation des parents à la vie de la structure,
 - intégrer la notion de développement durable,
 - participer aux réunions d'équipe,
 - participer à l'encadrement des stagiaires,
 - participer à la prise en charge des enfants en section.

Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste d'adjoint technique territorial suite à la suppression d'emploi du poste de gardien(ne) du Complexe sportif à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : PRECISE :

Que l'emploi créé « d'Educateur de jeunes enfants », en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourra être occupé par un agent contractuel au regard de la spécificité du poste et des besoins de la collectivité, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concerné.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire